



# La Lettre d'information de Molsheim

**Janvier 2005**

## **Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 décembre sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

**Point 1 :**

**Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 septembre 2004.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal, transmis le 13 octobre 2004, de la séance ordinaire du 30 septembre 2004.

**Point 2 :**

**Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 3ème trimestre 2004.**

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises, sur la base des délégations permanentes qui lui ont été consenties, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2004.

**Point 3 :**

**Marchés des assurances de la ville - approbation de l'acte d'engagement et autorisation de souscrire le marché.**

Suite à sa délibération du 25 juin 2004 portant sur les « contrats d'assurances – engagement d'une procédure pour le renouvellement », l'Assemblée Municipale prend acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 30 novembre 2004, du contrat d'assurances statutaires à la SMACL pour une prime annuelle de 83.664 €.

Concernant les marchés d'assurances générales, le Conseil Municipal entérine l'attribution des lots, après procédures adaptées, aux prestataires suivants :

- Le lot 1 « dommages aux biens » est attribué à Groupama pour une prime annuelle de 37.500 €
- Le lot 2 « responsabilité de la commune » est attribué à Groupama pour une prime annuelle de 6.400 €
- Le lot 3 « assurances automobiles » est attribué à la SMACL pour une prime annuelle de 12.078 €
- Le lot 4 « protection juridique » est attribué à Groupama pour une prime annuelle de 2.945 €

L'ensemble de ces contrats est conclu, avec effet au 1er janvier 2005, pour une durée de 4 ans et prendra par conséquent fin au 31 décembre 2008.

**Point 4 :**

**BUDGET PRINCIPAL - Décision budgétaire modificative n° 1/2004.**

La Municipalité approuve la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2004 comme suit :

- Les subventions d'équipement aux personnes de droit privé, initialement fixée à 230.000 €, est réévaluée à 231.700 €.
- Les subventions d'équipement aux organismes publics, initialement fixée à 7.180 €, est abaissée à 5.480 €.
- Le poste « différences sur réalisation », initialement fixé à 3.500 €, est réévalué à 28.000 €
- Le poste « amortissement matériel de transport » initialement fixé à 66.400 €, est abaissé à 41.900 €

**Point 5 :**

**Fixation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées – Modification du Protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.**

Dans le cadre de l'instauration d'une journée de solidarité avec les personnes âgées et handicapées dans la Fonction Publique Territoriale, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, l'assemblée délibérante décide que cette journée de solidarité sera fixée, pour l'ensemble du personnel de la Ville de Molsheim, le Lundi de Pentecôte.

En conséquence, le contingent annuel de travail sera ramené à 1589 h à partir du 1er janvier 2005.

**Point 6 :**

**Construction du stadium de Molsheim : approbation de l'avant projet sommaire, approbation de l'avant projet détaillé - autorisation de signature du permis de construire - autorisation de signature de l'avenant aux marchés de maîtrise d'oeuvre.**

Le Conseil Municipal approuve l'Avant Projet Sommaire ainsi que l'Avant Projet Détaillé relatifs à la construction du Stadium, pour un montant de 3.474.978 € TTC, déposés par l'atelier d'architecture MUHLBERGER et associés, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre.

La Ville sollicitera les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin.

# Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 10 décembre 2004 -

### Point 7 :

**Marchés de travaux « construction de la maison des élèves » – approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire les marchés pour les lots n° 8-9-11-12 et 19.**

L'assemblée délibérante prend acte de l'attribution, par la commission d'appel d'offres (en ses réunions du 19 octobre puis des 15 et 30 novembre 2004), des lots n°8 « serrurerie », n°9 « plâtrerie/ faux plafonds », n°11 « carrelage/ faïence », n°12 « revêtement de sol souple » et n°19 « Aménagements extérieurs » relatifs aux marchés de travaux pour la construction de la maison des élèves comme suit :

- Le lot n°8 « serrurerie » est attribué à l'entreprise SCHMITT, localisée à Molsheim, pour un montant de 70.262,61 €.

- Le lot n°9 «plâtrerie/ faux plafonds» est attribué à l'entreprise CILIA, localisée à Marckolsheim, pour un montant de 121.432,87 €.

- Le lot n°11 « carrelage/ faïence » est attribué à l'entreprise CAMPEIS, localisée à Illkirch, pour un montant de 48.862,34 €.

- Le lot n°12« revêtement de sol souple » est attribué à l'entreprise HESS, localisée à Bischheim, pour un montant de 65.495,62 €.

- Le lot n°19 « aménagements extérieurs » est attribué à l'entreprise DENNI-LEGOLL, localisée à Griesheim près Molsheim, pour un montant de 209.423,18 €.

Le Conseil Municipal approuve les actes d'engagements relatifs à ces marchés, autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats y afférents et précise que l'équipe de Maîtrise d'œuvre de M. HERRY Thierry, architecte - mandataire, soustraite la mission Ordonnement Pilotage et Coordination à E3 ECONOMIE.

### Point 8 :

**Régularisation foncière avec la Société RAUFOSS COUPLINGS FRANCE – rétrocession d'une assiette de terrain grevée par le fossé de la Hardt.**

Le Conseil Municipal réitère expressément le dispositif de sa délibération du 15 décembre 2000 statuant dans le cadre d'une régularisation foncière à intervenir avec la société RAUFOSS COUPLINGS France, ou de toute autre personne morale venant en substitution au lieu et place de ladite société.

Par conséquent, il confirme son acceptation relative à la rétrocession par RAUFOSS COUPLINGS France dont le siège est à Molsheim, 54 Route Industrielle de la Hardt, des parcelles 192 et 193 d'une assise totale de 14,10 ares situées en section 50 au lieudit Hardt. Le prix de vente ayant été fixé à 670,78 € à l'are, le prix net de la présente acquisition par la Ville de Molsheim est de 9.458 €.

En outre, le Conseil Municipal consent à l'inscription au profit de la S.A.S RAUFOSS COUPLING France d'un droit de passage au titre de l'accès qu'elle a réalisé en 1990, dans le cadre de la desserte de son site d'extension. Formant une assiette de 1,12 are environ, ce droit de passage sera matérialisé sur les propriétés de la Ville de Molsheim cadastrées en section 50 – N°169 et 192, cette dernière provenant de la rétrocession précitée. L'ensemble des frais inhérent à l'inscription des servitudes visées restera à la charge du bénéficiaire.

### Point 9 :

**Aire de Stationnement pour les gens du voyage - Indemnisation.**

En réparation des dommages causés aux parcelles 58 et 59 en raison de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Ville de Molsheim décide de verser à l'exploitant propriétaire concerné une indemnité de 750 € valant renonciation pour lui et pour l'ensemble des co-indivisaires à introduire une action contentieuse en réparation contre la Ville.

### Point 10 :

**Aire de stationnement des gens du voyage –approbation de l'avant-projet détaillé (APD) - Autorisation de dépôt d'un permis de construire.**

Le Conseil Municipal approuve l'Avant Projet Détaillé se rapportant à l'opération « réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage », arrêté à un coût total travaux de 1.076.174,29 € T.T.C et comportant l'allotissement suivant :

Lot 01	Terrassement/ Remblaiement	216.050, 00 € HT
Lot 02	Voieries et Réseaux Divers	390.370, 00 € HT
Lot 03	Gros Œuvres	159.976, 28 € HT
Lot 04	Electricité (courant fort)	63.430, 00 € HT
Lot 05	Sanitaire	16.140, 00 € HT
Lot 06	Serrurerie	29.100, 00 € HT
Lot 07	Peinture	22.745, 00 € HT

Le Maire, ou son adjoint délégué, est autorisé à attribuer les travaux par voie d'Appel d'Offres Ouvert ainsi qu'à signer tous les documents y afférents et à déposer le permis de construire.

### Point 11 :

**Coopération Intercommunale – Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions initiales de fonctionnement - modifications statutaires.**

La Ville de Molsheim accepte à l'unanimité le transfert du siège de la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig au 2 Route Ecospace à Molsheim. D'autre part, elle habilite la Communauté des Communes à conclure une convention fixant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau avec la commune de Griesheim-près-Molsheim qu'elle alimente en eau potable. Enfin, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

# Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 10 décembre 2004 -

<b>Point 12 :</b> <b>Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs – répartition pour l'exercice 2004.</b>	Le Conseil Municipal confirme la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils sont proposés par le Comité de l'Office Municipal des Sports et le Comité de Liaison Loisirs et Culture. Par conséquent, les subventions annuelles de fonctionnement sont attribuées à 25 associations sportives pour un montant de 41.588,80 € et à 16 associations culturelles et de loisirs pour un montant de 11.814,08 €.
<b>Point 13 :</b> <b>Subvention d'équipement à la Société de Tir 1953.</b>	Au titre d'un concours financier exceptionnel, la Municipalité attribue une subvention exceptionnelle d'équipement de 225 € à la Société de Tir 1953 afin que l'association puisse procéder à divers travaux de réhabilitation du stand de tir portant notamment sur l'installation de nouveaux sanitaires et la remise en état des conduites d'eau.
<b>Point 14 :</b> <b>Subvention de fonctionnement au Club d'Echec d'Ergersheim.</b>	Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 178 € à l'association du Club d'Echecs d'Ergersheim dans le cadre de l'organisation de deux tournois échecs qui s'adressent aux élèves des écoles de Molsheim.
<b>Point 15 :</b> <b>Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au Club Hippique de MOLSHEIM pour le réaménagement du manège et de la carrière de concours.</b>	La Ville de Molsheim alloue une subvention exceptionnelle de 2.930 € au Club Hippique de Molsheim au titre de sa participation aux travaux de réaménagement du manège et de la carrière de concours.
<b>Point 16 :</b> <b>Subvention dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL).</b>	Dans le cadre du Contrat Educatif Local, le Conseil Municipal décide du versement de 4.000 € de subventions. Les crédits non-engagés d'ici au 31 décembre 2004 feront l'objet d'une réinscription budgétaire au Budget Primitif 2005 dès lors que les actions subventionnées auront été engagées avant le 1er mars 2005. La liquidation individuelle de chacune de ces subventions est subordonnée : d'une part, à la présentation du rapport de l'opération ainsi que du rapport financier et d'autre part, au versement (ou à l'engagement de versement) d'une contribution de la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports pour les actions concernées.
<b>Point 17 :</b> <b>Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - subvention au Lycée Louis MARCHAL dans le cadre de compétitions sportives scolaires.</b>	La commune apporte son concours financier au Lycée d'Enseignement Général Technique Professionnel Industriel Louis Marchal dans l'optique des championnats UNSS 2003-2004. Une enveloppe de 792,38 € a ainsi été accordée. Cette somme recouvre les déplacements hors académie et récompense les résultats obtenus tant bien aux championnats d'académie (par équipes comme en individuels) qu'aux championnats de France.
<b>Point 18 :</b> <b>Procédure de classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes à la circulation publique : lotissements privés Les Bleuets, Les Coquelicots, Les Genêts, Les Arpents de St-Pierre, Le Muehlweg, Le Beau-Site – demande au Préfet – nouvelle délibération.</b>	L'assemblée délibérante propose de procéder au classement, dans le domaine public, des voiries privées des lotissements privés les Bleuets, les Coquelicots, les Genêts, les Arpents de Saint-Pierre, Le Muehlweg et le Beau-Site. Aussi, la Ville de Molsheim demande au Préfet du Bas-Rhin de procéder à l'ouverture d'une enquête publique. En conséquence, la délibération en date du 22 septembre 2002 est annulée et remplacée par la présente.
<b>Point 19 :</b> <b>Procédure de classement d'office dans le domaine public communal de voiries privées ouvertes à la circulation publique : lotissement privé «les fauvelles» – demande au Préfet – nouvelle délibération</b>	Le Conseil Municipal propose de procéder au classement, dans le domaine public, des voiries privées des lotissements privés « les Fauvettes ». La Ville de Molsheim demande au du Préfet du Bas-Rhin de procéder à l'ouverture d'une enquête publique. La délibération en date du 22 septembre 2002 est annulée et remplacée par la présente.
<b>Point 20 :</b> <b>Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.</b>	Un agent a été recruté le 1er août 2002 par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Molsheim dans le cadre d'un Contrat Emploi Jeune en tant qu'animateur sportif. Suite à sa réussite au concours externe d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives et son inscription sur la liste d'aptitude au 1er juillet 2004, l'assemblée délibérante décide d'ouvrir un emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au tableau des effectifs communaux.

**Point 21 :**  
**Modification du tableau des effectifs – Ouverture de postes pour le recrutement d’Agents Recenseurs.**

Afin de procéder au recensement de la population de la commune de Molsheim, programmé du 20 janvier au 19 février 2005, il convient de procéder au recrutement de quinze agents recenseurs avec effet au 20 janvier 2005 et jusqu’au 19 février 2005. La rémunération de ces agents sera essentiellement couverte par une dotation de l’Etat prévue pour ce type d’opération. Le Conseil Municipal approuve l’ouverture des emplois correspondants.

**Point 22 :**  
**Modification du tableau des effectifs – Ouverture d’un emploi non permanent à durée déterminée dans le cadre d’un besoin occasionnel.**

L’équipe voirie des Ateliers Municipaux est actuellement en situation de sous-effectif. Afin de pallier à cette carence, il convient de recruter, sur la base du besoin occasionnel, un agent d’entretien non titulaire, pour une durée de six mois. L’emploi correspondant est ouvert par le Conseil Municipal. Si cet agent donne satisfaction, l’Autorité Territoriale pourra ensuite procéder à sa nomination en tant qu’agent d’entretien stagiaire.

**Point 23 :**  
**Modification du tableau des effectifs – Ouverture d’un emploi permanent d’adjoint administratif.**

En 2004, deux agents de la Ville ont présenté avec succès l’examen professionnel d’adjoint administratif. Par ailleurs, un troisième agent a bénéficié de l’avancement au grade d’adjoint administratif dans le cadre de la promotion interne au choix au 1er janvier 2005. Afin de procéder à la nomination de ces agents, le Conseil Municipal complète le tableau des effectifs par la création d’un emploi correspondant, deux emplois récents y figurent d’ores et déjà.

**Point 24 :**  
**Modification du tableau des effectifs - Ouverture de deux postes dans le cadre de Contrats Emplois Solidarité (C.E.S.).**

Le dispositif Contrat Emploi Solidarité ayant été renouvelé et la Ville n’ayant plus actuellement de postes pourvus, le conseil décide de rouvrir deux postes d’emplois aidés par l’Etat dans le cadre des critères fixés par la direction départementale du travail.

**Point 25 :**  
**Modification du tableau des effectifs - création d’emplois – agents en charge des services annexes.**

Lors de sa séance du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la création d’emplois d’Agents en Charge des Services Annexes afin d’assurer, dans un premier temps, la distribution des publications municipales. Ces agents sont recrutés à compter du 1er janvier 2005 en tant qu’agents administratifs non titulaires à temps non complet dans le cadre d’un contrat à durée déterminée d’un an renouvelable. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Point 26 :**  
**Rapport annuel pour 2003 de la communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement.**

L’assemblée délibérante prend acte, sans observation, du Rapport Annuel pour 2003 sur le prix et la qualité du Service Public de l’assainissement tel qu’il a été adopté par la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

## **La Ville de Molsheim distinguée par le Souvenir Français**

En ouverture de séance du Conseil Municipal, le colonel Cabut a remis à la Ville de Molsheim en la personne de son premier magistrat, Laurent Furst, la médaille d’argent ainsi que le diplôme du Souvenir Français. Ces distinctions marquent la reconnaissance du Souvenir Français envers la Ville de Molsheim qui lors du congrès de septembre 2004, au Dompeter, avait largement contribué à l’organisation et à la réussite de cette manifestation.

